ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 3803

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquétudes du monde agricole quant au remplacement éventuel des références départementales céréales servant de base aux indemnités compensatoires grandes cultures par une référence unique sur le plan national pour les céréales à paille. Cette décision remettrait en cause les engagements pris jusqu'en 1999 envers les agriculteurs, lors de la réforme de la PAC en 1992. Sachant qu'un groupe de travail se met en place afin d'élaborer et de proposer des mesures applicables sur la récolte de 1999, il lui demande si le choix de modifier ces références sera opportun alors que la France entrera dans la discussion du « Paquet Santer » ouvrant un nouveau cadre un an plus tard, pour la récolte de l'an 2000.

Texte de la réponse

Dès l'été, le problème du nécessaire rééquilibrage des aides versées par l'Union européenne au secteur des grandes cultures a été posé ; la recherche d'une plus grande équité dans leur répartition était en effet demandée tant par les agriculteurs que par l'opinion publique. 33 milliards sont versés chaque année au bénéfice de plus de 400 000 producteurs de céréales. Depuis 1992 ces crédits sont attribués dans le cadre d'un plan de régionalisation des aides, qui tient compte partiellement du rendement céréalier départemental, ce qui se traduit par un niveau d'aides plus important dans les régions à fort rendement. Parallèlement, un dispositif spécifique permet de majorer, dans les départements qui le souhaitent, le niveau d'aides versées aux cultures irriguées. Ce schéma, dont la complexité est d'ailleurs reprochée par les services de la commission, est de plus en plus considéré comme inéquitable. Il était donc souhaitable d'amorcer, sans attendre les modifications réglementaires qui résulteront des réformes envisagées par le paquet Santer, un rééquilibrage. Une concertation approfondie a été engagée depuis l'été avec l'ensemble des organisations profesionnelles concernées, pour déterminer les mesures appropriées permettant de traduire cette volonté dans les règles applicables aux aides à la production des céréales. A l'issue de cette concertation, il a été décidé de prendre des mesures qui seront appliquées au paiement des aides pour la récolte 1999. Les rendements départementaux servant de base au calcul des aides seront établis : pour 50 % à partir du rendement national de référence (au lieu de 33 % jusqu'à présent), pour 50 % à partir du rendement départemental de référence (au lieu de 66 % actuellement). Dans les départements ayant choisi de distinguer les cultures sèches et irriguées, l'écart entre les deux niveaux d'aide sera réduit de 25 %. La base maïs sera maintenue. Un bilan sera établi à la fin de la première année d'application et des mesures, qu'il conviendra de prendre pour poursuivre dans cette voie, seront examinées en tenant compte des résultats des négociations sur la réforme de la PAC, qui seront alors connus. Ces mesures équilibrées permettent de concilier le souci d'équité dans la répartition des aides publiques et la progressivité nécessaire à l'adaptation des exploitations aux nouvelles règles.

Données clés

Auteur : M. Franck Marlin
Circonscription : Essonne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE3803

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3803
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3121
Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4875